Envoyé en préfecture le 05/03/2026
Reçu en préfecture le 05/03/2026
Publié le
ID : 035-213501836-20260304-2026_11-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS D
CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE MONDEVERT
(ILLE ET VILAINE)

SEANCE DU 04/03/2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de son exécution.

Date de la convocation : 27/02/2026
Nombre de conseillers : 15
En exercice : 15
Présents : 12
Votants : 14

L'an deux mil vingt-six, le quatre mars à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Mondevert sous la présidence de M. Christian STEPHAN.

Etaient présents : M. STEPHAN Christian, M. PERRIER Jacques, M. SMATI Jean-Christophe, Mme VINOUZE Julie, Mme LAMI Katia, ~~Mme HORVAIS Elodie~~, M. VILAINE Sébastien, M. BUYS Nicolas, M. LEBLANC Jean-Yves, Mme VINGERT Isabelle, M. PARAGE Antoine, M. JEULAND Joseph, ~~Mme SALIOU Dorothée,~~ ~~M. CAILLERE~~ ~~Joël~~, M. BLANDEAU Marc-Antoine

Absents excusés : Mme HORVAIS Elodie, Mme SALIOU Dorothée, M. CAILLERE Joël

Procurations : Mme HORVAIS Elodie à Mme VINGERT Isabelle, Mme SALIOU Dorothée à M. SMATI Jean-Christophe

Secrétaire de séance : Mme VINGERT Isabelle

2026.11 – FONGIBILITE DES CREDITS

M. le Maire expose aux membres de l'assemblée que la nomenclature M57 permet des virements de crédits de paiements de chapitre à chapitre dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de la section hors charge de personnel.
Le taux doit être voté pour la section de fonctionnement et la section d'investissement.
Chaque virement de crédit réalisé sera notifié à l'assemblée lors de la séance du conseil municipal suivant.
Il est proposé au conseil municipal d'autoriser M. le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre pour le budget principal ainsi que pour le budget annexe « Lotissement les Ecoliers » dans la limite suivante :
-7.5% pour la section de fonctionnement
-7.5% pour la section d'investissement

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé et délibéré, décide à l'unanimité des votants (vote à main levée) de :

VALIDER la proposition ci-dessus ;

AUTORISER M. le Maire à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision

Pour extrait conforme,
En Mairie, le 4 mars 2026
Le Maire,
M. Christian STEPHAN